

Association « École Montessori, Athéna »

Association loi 1901 à but non lucratif

2, Rue Rabelais

37460 CERE la RONDE

Montessori.cere@gmail.com

RÈGLEMENT FINANCIER ANNÉE SCOLAIRE 2024 / 2025

L'école « La ronde des enfants » est gérée par l'association « école Montessori Athéna » de Céré la Ronde, structure juridique de droit privé ne touchant aucune subvention publique.

Entre les soussignés :

Association « école Montessori Athéna » dont le siège social est situé au : 2, Rue Rabelais
37460 CÉRÉ LA RONDE.

D'une part

Et :

Nom et Prénom du ou des parent(s) ou représentant(s) légal(aux) :

.....
.....

Adresse :

.....
.....
.....

Téléphone :.....

Adresse mail :

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

L'enfant :

Nom :

Prénom :

Né(e) le :

À :

De nationalité :

Fille / Garçon :

Est inscrit à l'école « la ronde des enfants » pour l'année scolaire 2024/2025.

Les parents s'engagent à s'acquitter des frais financiers dans les termes établis dans ce règlement financier.

1) FRAIS D'INSCRIPTION

L'inscription ne sera validée par l'association qu'en échange de l'acquittement par les parents de la somme de 100 € (cent euros) au titre des frais d'inscription.

Le règlement des frais d'inscription se fait par virement bancaire à l'inscription sur le compte de l'association. Ces frais sont non remboursables en cas de désistement, ni pour toute autre raison.

RIB : Association École Montessori de Céré la Ronde

IBAN : FR76 1940 6370 2267 1861 1250 125

BIC : AGRIFRPP894

2) FRAIS de SCOLARITÉ et ÉCHELONNEMENT

Les parents ou représentants légaux optent pour le tarif plein ou le tarif associatif (veuillez cocher votre choix).

TARIF PLEIN :

Les frais annuels de scolarité s'élèvent à 3 000 euros. Les parents ou représentants légaux optent pour la modalité d'échelonnement suivante (veuillez cocher la case selon votre choix) :

1 seul règlement de 3 000 euros (en septembre 2024).

2 règlements de 1 500 euros (1 en septembre 2024 pour la période de septembre 2024 à février 2025, 1 en Mars 2025 pour la période de mars 2025 à juin 2025).

10 règlements de 300 euros (payables tous les mois de septembre 2024 à juin 2025).

Payable(s) par virement bancaire avant le 05 du mois

TARIF ASSOCIATIF :

Les parents ou représentants légaux sont actifs dans l'association pour l'école « la ronde des enfants », ils participent aux différentes manifestations organisées au profit de l'école associative, et ce à hauteur de 2 journées complètes au minimum, sur l'année scolaire, pour pouvoir bénéficier de ce tarif.

Un chèque d'engagement de 500 euros sera demandé avant la rentrée scolaire, il sera restitué en fin d'année, si toutes les conditions du tarif associatif, auquel vous avez souscrit, sont respectées. Dans le cas contraire, il sera encaissé.

Pour le tarif associatif, les frais annuels de scolarité s'élèvent à 2500 euros. Les parents ou représentants légaux optent pour la modalité d'échelonnement suivante (veuillez cocher la case selon votre choix) :

- 1 seul règlement de 2500 euros (en septembre 2024).
- 2 règlements de 1250 euros (1 en septembre 2024 pour la période de septembre 2024 à février 2025, 1 en Mars 2025 pour la période de mars 2025 à juin 2025).
- 10 règlements de 250 euros (payables tous les mois de septembre 2024 à juin 2025).

Payable(s) par virement bancaire avant le 05 du mois.

Pour toutes les sommes versées au-delà des frais de scolarité et d'inscription, elles sont assimilables à des dons et à ce titre, sont donc déductibles des impôts à concurrence de 66% pour les particuliers.

3) INSCRIPTION EN COURS D'ANNÉE :

Une inscription en cours d'année est possible en fonction du nombre de places. Pour une entrée en cours d'année scolaire : il faut régler le montant des frais d'inscription et du mois de scolarité en cours. Le mois d'arrivée est dû dans son intégralité, quelle que soit la date d'arrivée de l'enfant.

4) PÉRIODE D'ESSAI :

Une période d'essai de 7 semaines (première période de l'année scolaire) est automatiquement engagée lors de la première arrivée de l'enfant dans l'école. À l'issue de cette période d'essai, si les parents ne souhaitent pas poursuivre la scolarisation de leur enfant à l'école « la ronde des enfants », ils peuvent se désister librement. Dans une telle éventualité, les frais d'inscription et le mois en cours ne seront pas remboursés. Il est cependant procéder à une restitution des paiements pour les mois non effectués. Durant cette même période, l'association en accord avec l'équipe pédagogique, se réserve le droit de mettre fin à la scolarisation de l'enfant à l'école « la ronde des enfants » pour tout motif.

5) DÉSISTEMENT :

L'enfant est inscrit à l'école « la ronde des enfants » jusqu'au terme de l'année scolaire. La scolarité est donc considérée comme due dans son intégralité, c'est-à-dire jusqu'au mois de juin inclus. Si l'enfant est empêché de suivre sa scolarité au sein de l'école, par suite de force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent règlement.

Pour tout désistement n'entrant pas dans le cas de la force majeure, la totalité des frais de scolarité annuels est due. Si l'enfant quitte l'école avant la fin de l'année scolaire, le règlement du solde restant dû se fera le jour du départ de l'école.

6) CESSATION D'ACTIVITÉ :

En cas de cessation anticipée de la prestation de scolarité de l'enfant, du fait d'une cessation d'activité de l'association, le contrat qui lie les parents et l'association par ce règlement financier est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue dans ce règlement financier.

7) DONNS et SPONSORS :

Les dons et sponsors sont nécessaires au budget de l'association, sans quoi les tarifs de l'école ne pourraient restés attractifs. Les familles apportant de nouveaux contrats de sponsors ou de nouveaux donateurs percevront 10 % du montant versé à l'association, sous forme de remise sur les frais de scolarité.

8) NON - PAIEMENT :

En cas de non-respect de ce règlement financier par les parents ou représentants légaux, l'association pourra engager des poursuites afin de recouvrer les sommes dues. En cas de non-paiement, l'enfant ne sera pas accepté à l'école jusqu'à régularisation des sommes dues.

Les parents ou représentants légaux, par leur signature, attestent avoir pris connaissance de ce règlement financier qu'ils s'engagent à respecter.

Noms et Prénoms, signatures des parents ou représentants légaux, précédées de la mention « lu et approuvé » :

Parent ou représentant légal 1 :

parent ou représentant légal 2 :

Association « École Montessori, Athéna » :